



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 26-20240829

**Subvention accordée à l'association Tampon Gecko Volley dans le cadre de sa participation au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) par délibération n°10-20240831
Attribution d'un montant complémentaire en correction d'une erreur matérielle**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noéline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20240829

**Subvention accordée à l'association Tampon Gecko Volley dans le cadre de sa participation au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) par délibération n°10-20240831
Attribution d'un montant complémentaire en correction d'une erreur matérielle**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** la délibération n°10-20240425 du Conseil municipal du 25 avril 2024,
- Vu** le rapport n°26-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024.

Considérant que par la délibération n°10-20240425 du Conseil Municipal du 25 avril 2024 une subvention d'un montant de 11 000 € a été attribuée à l'association Tampon Gecko Volley suite à sa participation au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) qui s'est déroulé du 22 février au 3 mars 2024 à Madagascar,

Considérant qu'une erreur d'écriture sur le montant attribué à l'association a été constatée,

Considérant que l'association devait percevoir 15 000 € (quinze mille euros) au lieu de 11 000 € (onze mille euros),

Considérant la proposition au Conseil municipal de compléter la subvention approuvée par délibération n°10-20240425,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Augustine Romano se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Tampon Gecko Volley d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros). Ce montant sera versé en une seule fois dès l'accomplissement des formalités administratives nécessaires et mentionnées dans la convention de subventionnement. Par conséquent, l'association bénéficiera d'une subvention exceptionnelle versée en deux temps :
- 11 000 € (onze mille euros) au titre de la délibération n°10-20240425 du Conseil Municipal du 25 avril 2024 ;
 - 4 000 € (quatre mille euros) après l'approbation du Conseil municipal de la présente affaire.
- Soit un montant total de 15 000 € (quinze mille euros) comme prévu initialement.
- Article 2** L'avenant n°01 ci-joint qui sera réalisé en complément de la convention liant la Commune et l'association déjà établie.
- Article 3** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours.
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

**AVENANT N°01
À LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DU
TAMPON ET L'ASSOCIATION TAMPON GECKO VOLLEY - CHAMPIONNAT
DES CLUBS CHAMPION DE L'OCÉAN INDIEN (CCCOI)**

ENTRE

La commune du Tampon, représentée par son Maire en exercice,

Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,

ET

L'association dénommée **Association Tampon Gecko Volley (T.G.V)**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 224 rue Hubert Delisle 97430 Le Tampon, représenté(e) par son président Monsieur **Éric ROMANO**, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

N° SIRET : 49209431300037 N°RNA : W9R2000327

Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,

PREAMBULE

VU la délibération n°10-20240425 « Participation au Championnat des Clubs Champion de l'Océan Indien (CCCOI) - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley »,

VU la convention de subventionnement entre la commune du tampon et l'association Tampon Gecko Volley - championnat des clubs champion de l'océan indien (cccoi) signé le,

CONSIDÉRANT l'intérêt sportif qu'a représenté ce déplacement pour le rayonnement du sport tamponnais,

CONSIDERANT la politique de soutien au monde associatif,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : L'article 5 de la convention susvisée est complété comme suit :

Suite à une erreur d'écriture, par délibération n°10-20240424 du conseil municipal du 24 avril 2024, l'association Tampon Gecko Volley a perçu dans le cadre de sa participation au Championnat des Clubs de l'Océan Indien (CCCOI) une subvention d'un montant de 11 000 € (onze mille euros) au lieu des 15 000 € (quinze mille euros) prévus.

Afin de rectifier cette erreur, par délibération n° du conseil municipal du, une aide complémentaire d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros) a été votée en faveur de l'association. Elle sera versée en une seule fois dès l'accomplissement des formalités administratives nécessaires et mentionnées dans la convention de subventionnement.

Au total, l'association percevra une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) pour ce déplacement.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

Pour l'Association
Le Président
Éric ROMANO

Pour la Commune
Le Maire